



MOTS-CLEFS

Justice
Impunité
Constitution
Violence
Mort
Idéologie

Diffusion de l'information sur l'Amérique latine

DIAL • 38, rue du Doyenné - 69005 Lyon - France • Tél. 72 77 00 26 - Fax 72 40 96 70

LA PEINE DE MORT EN DÉBAT

Le rétablissement de la peine de mort est à l'ordre du jour dans certains pays d'Amérique latine. Des voix se lèvent pour dénoncer ce châtimeur archaïque et sans effet dissuasif tandis que d'autres - y compris la grande majorité de la population dans des pays comme El Salvador et le Guatemala - se déclarent favorables à une telle mesure. Ce débat est à situer dans le cadre de la vague de violence et

de criminalité qui sévit actuellement. Mais il ne faut pas oublier que cette violence est largement alimentée par l'impunité, les défaillances des institutions judiciaires et le fossé grandissant qui sépare la richesse et la misère, réalités si caractéristiques des sociétés latino-américaines des années 90. Nous publions ci-dessous un texte de Lucien Chauvin paru dans Noticias Aliadas, novembre 1996 (Lima).

Au moment même où les gouvernements tentent de combattre la vague croissante de violence, on peut entendre dans toute la région des appels à la restauration de la peine de mort¹.

En El Salvador

Depuis le 10 octobre 1996, lorsque le Congrès a approuvé la peine de mort pour les cas de séquestration et de viol, El Salvador est devenu le premier pays d'Amérique latine à rétablir cette sanction. El Salvador se joint aux 16 autres pays de la région, Guatemala compris (où récemment on a exécuté deux violeurs²),

1. Les Constitutions de 16 pays d'Amérique latine et des Caraïbes prévoient la peine de mort (Antigua et Barbuda, Cuba, Sainte-Lucie, Saint Kitts et Nevis, Saint Vincent et Grenadines, Jamaïque, Trinidad et Tobago, Grenade, Dominique, Bahamas, Barbade, Mexique, Guatemala, Belize, Guyana, Chili) contre 13 pays l'ayant abolie (République Dominicaine en 1924, Honduras en 1957, El Salvador en 1983, Nicaragua en 1979, Costa Rica en 1879, Panama en 1903, Venezuela en 1863, Colombie en 1906, Pérou en 1979, Bolivie en 1967, Paraguay en 1992, Uruguay en 1905, Argentine en 1984) (NdT).

2. Le 13/09/1996 ont été fusillés deux Guatémaltèques accusés de viol. Les médias du pays ont donné une large diffusion à cet événement : pratiquement tout le pays a pu regarder à la télévision l'exécution des condamnés (NdT).

dans lesquels la peine capitale est en vigueur.

La décision du pouvoir législatif salvadorien, qui devra être ratifiée à partir de juin 1997 par le nouveau Congrès, est une réponse au niveau élevé de violence qu'affiche ce pays de cinq millions et demi d'habitants. 25 personnes sont assassinées par jour, selon les statistiques officielles.

Début octobre 1996, une enquête de l'entreprise CID-Gallup a montré que 66 % des Salvadoriens sont "tout à fait" partisans de la peine de mort, alors que 8 % considèrent que la peine capitale ne doit être appliquée que dans des "cas extrêmes".

Le président de la Conférence épiscopale d'El Salvador, Mgr Fernando Sáenz Lacalle, archevêque de San Salvador, se situe dans ce dernier groupe : "Si le pays ne dispose pas des moyens suffisants pour se défendre de l'agression injuste de la délinquance, la peine de mort n'est ni immorale, ni amoral", a déclaré le prélat.

Cependant, d'autres représentants de l'Église catholique, notamment les jésuites qui dirigent l'Université centro-américaine José Simeón Cañas

(UCA), se mobilisent afin d'empêcher que la peine capitale devienne légale. Un communiqué de l'UCA affirme : "c'est un châtimeur barbare, inutile et indigne d'un État moderne et démocratique".

Si le nouveau Congrès approuvait la peine de mort en ce qui concerne les civils - l'article 27 de la Constitution de 1983 établit la peine de mort dans le cas de trahison de la patrie - El Salvador rentrerait en contradiction avec le Traité de San José³, de l'Organisation des États américains (OEA), qui interdit cette peine, et auquel il a adhéré.

Héctor Dada Hirezi, directeur de la section salvadorienne de la Faculté latino-américaine des sciences sociales, a déclaré que si cette loi venait à être ratifiée, le pays se verrait contraint de retirer sa signature de plusieurs traités sur les droits de l'homme. Il a ajouté que la peine de mort s'est avérée inutile dans les pays où elle a été appliquée.

3. Traité de San José : Convention américaine sur les droits de l'homme qui établit que "la peine de mort ne sera pas rétablie dans les États qui l'ont abolie" (NdT).

Au Pérou

Les principaux arguments de Dada - le conflit par rapport aux traités internationaux et l'efficacité douteuse de la peine capitale pour freiner la délinquance - se font entendre également au Pérou afin d'arrêter un projet de loi qui prévoit la peine de mort pour les viols d'enfants.

Comme en El Salvador, plus de 80 % des Péruviens sont favorables à la peine capitale - abolie en 1979. Cependant le Congrès péruvien est moins favorable que celui d'El Salvador. Le projet de loi présenté par la parlementaire Susy Díaz, en dépit du soutien du Procureur de la nation, Blanca Nélica Colán, a été classé par la Commission de la justice.

"On empêchera que les malades sexuels continuent à commettre de tels crimes uniquement par des mesures drastiques" a dit Susy Díaz à propos du cas de Nicolás Gutiérrez Mendoza, accusé du viol et de l'assassinat de 18 petites filles ces deux dernières années.

Lorsque son projet de loi a été refusé, Susy Díaz a proposé la perpétuité et la castration chimique pour les violeurs. Elle a également signalé, que même si les engagements internationaux contractés par le Pérou, comme celui du Traité de San José, posent des questions délicates, il y a des moyens de passer à côté.

Pour le parlementaire de l'opposition, Javier Diez Canseco, le système judiciaire péruvien n'est pas apte à prendre de décisions en ce qui concerne la vie et la mort d'un détenu : "La peine de mort ne permet pas de corriger l'erreur judiciaire. Il s'agit d'un châtement irréversible. Le système judiciaire a des failles et il est politisé", a-t-il déclaré.

Dans le cas de Gutiérrez par exemple, la police péruvienne avait arrêté et accusé deux autres hommes avant de trouver le véritable coupable. Le premier, était un malade mental qui s'est suicidé dans des circonstances douteuses lorsqu'il était emprisonné. Le deuxième se trouve encore détenu en prison, bien que Gutiérrez ait confessé ses crimes depuis plus de deux mois.

La hiérarchie catholique s'est également prononcée contre la peine de mort, qu'elle ne considère pas comme une méthode efficace pour réduire la criminalité. "Je ne suis pas favorable à la peine de mort. Les cas comme celui de

Gutiérrez sont de cas extrêmes de psychopathie qui doivent être traités comme tels", a déclaré Mgr Luis Bambarén, secrétaire général de la Conférence épiscopale péruvienne.

En Équateur

Les évêques ont également critiqué une proposition du président Abdalá Bucaram⁴ visant à restaurer la peine de mort. Le président Bucaram a expliqué qu'il a pris la décision de proposer cette mesure devant le cas d'un adolescent torturé, violé et assassiné en septembre dans la ville centrale de Riobamba. "La peine de mort pour les assassins et violeurs d'enfants est une réponse à la révoltante décomposition sociale" a-t-il dit, en annonçant qu'il essaiera de convaincre les évêques catholiques de soutenir son initiative.

Alors que les évêques équatoriens analysent cette proposition, Mgr Antonio Arregui, président de la Conférence épiscopale équatorienne, a déclaré que l'Église, par principe, n'est pas favorable à la peine de mort, même si celle-ci peut être appliquée exceptionnellement. La vice-présidente de Bucaram, Rosalía Arteaga⁵, s'est prononcée aussi contre cette mesure. Elle a précisé que "la peine de mort n'a pas réussi à éliminer la délinquance dans les pays où elle est appliquée".

Mis à part l'Équateur, El Salvador et le Pérou, il existe aussi des tentatives de remettre en application la peine de mort au Brésil et au Paraguay, où elle avait été abolie respectivement en 1946 et 1992.

Au Paraguay

Le candidat présidentiel et général à la retraite Lino Oviedo⁶, a signalé que dans le cas où il remporte-

4. Le président Abdalá Bucaram a été destitué par le Congrès le 6 février dernier, seulement six mois après sa prise de fonction, pour "incapacité mentale et physique". (NdT).

5. Rosalía Arteaga était la vice-présidente du président destitué Abdalá Bucaram, elle a occupé jusqu'au 12 février dernier le poste de "présidente provisoire chargée des affaires de la République", avant d'être remplacée par Fabián Alarcón, président du Congrès et désigné par ses pairs président par intérim du pays jusqu'au mois d'août 1998 (NdT).

6. Accusé de sédition après une tentative putschiste le 22 avril 1996, le général Oviedo a passé 55 jours en prison préventive. À sa libération il s'est déclaré candidat aux élections présidentielles de 1998 (NdT).

rait les élections de mai 1998, il restaurerait la peine de mort afin de maîtriser la criminalité.

"Aux États-Unis les délinquants sont punis avec la peine de mort et ils sont exécutés sur la chaise électrique, et si dans notre pays cette peine devient nécessaire, nous aussi nous l'appliquons", a-t-il déclaré.

Oviedo a promis d'être le prochain président. Il a déclaré qu'il allait "menotter les délinquants, les brûler devant toute la presse nationale et internationale, récupérer leurs cendres et les jeter dans le fleuve Paraguay, pour être sûrs qu'ils ne reprennent pas vie".

Au Chili

Alors que thème de la peine capitale met le feu aux poudres dans ces pays, et ailleurs, au Chili on discute sur son maintien ou sa suppression. Au Sénat chilien, on débat actuellement d'une loi dont l'auteur est le sénateur de droite Sebastián Piñera, qui restreindrait la peine de mort au cas de trahison en temps de guerre. La loi Piñera⁷ met plutôt en avant l'efficacité de la peine de perpétuité dans le cas des crimes aberrants.

Fin août, le président chilien Eduardo Frei a commué la peine de mort de Cupertino Andaur, déclaré coupable en 1992 du viol et de l'assassinat d'un enfant de neuf ans.

"Je ne puis croire que pour défendre la vie et punir celui qui tue, l'État doive à son tour tuer. La peine de mort est aussi inhumaine que le crime qui la motive. Seul Dieu donne la vie, Lui seul peut l'enlever", a dit le président. Les dernières exécutions au Chili ont eu lieu en 1985 lorsque l'ancien dictateur Augusto Pinochet s'est refusé à commuer la peine de mort de deux policiers coupables de viol.

7. La loi Piñera prévoyant l'abolition de la peine de mort devait être présentée au Sénat chilien le 11 décembre 1996 pour décider de son approbation ou de son rejet (NdT).

Traduction DIAL

En cas de reproduction, mentionner la source DIAL